

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du producteur du produit, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans la Directive 2014/65/EU (telle que modifiée, "**MiFID II**") et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "**distributeur**") doit prendre en considération l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Définitives en date du 25 mars 2021



Assistance publique - Hôpitaux de Paris

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 9695007T2M60BV5YWT79

Emission de titres d'un montant nominal total de 30.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 1,053% l'an et venant à échéance le 25 mai 2052 (les « **Titres** »)

Au titre du Programme d'émission de titres de créance
(*Euro Medium Term Note Programme*)
de 3.000.000.000 d'euros

SOUCHE n° : 57

TRANCHE n° : 1

Prix d'émission : 100 %

Société Générale Corporate & Investment Banking

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 26 février 2021 approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (l' "AMF") sous le n° 21-049 en date du 26 février 2021 qui constitue un prospectus de base au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le "**Règlement Prospectus**"). Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres décrits ci-après pour les besoins du Règlement Prospectus et doivent être lues conjointement avec le Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (<http://www.aphp.fr/programme-demissions-de-titres>).

1. **Emetteur :** Assistance publique - Hôpitaux de Paris
2. (i) **Souche n° :** 57
(ii) **Tranche n° :** 1
(iii) **Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique :** Non Applicable
3. **Devise Prévue :** Euro (€)
4. **Montant Nominal Total :**
 - (i) **Souche :** 30.000.000 €
 - (ii) **Tranche :** 30.000.000 €
5. **Prix d'émission :** 100 % du Montant Nominal Total
6. **Valeur Nominale Indiquée :** 100.000 €
7. (i) **Date d'Emission :** 29 mars 2021
(ii) **Date de Début de Période d'Intérêts :** Date d'Emission
8. **Date d'Echéance :** 25 mai 2052
9. **Base d'Intérêt :** Taux Fixe de 1,053 %
(autres détails indiqués ci-dessous)
10. **Base de Remboursement/Paiement :** Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal.
(autres détails indiqués ci-après)

11. **Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :** Non Applicable
12. **Options :** Non Applicable
13. (i) **Rang de créance des Titres :** Senior
- (ii) **Date d'autorisation d'émission :** Décision du Directeur Général de l'ARS en date du 19 février 2021 concernant le programme de levées de fonds pour l'année 2021
14. **Méthode de distribution :** Non syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

15. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (i) **Taux d'Intérêt :** 1,053 % par an payable annuellement à terme échu
- (ii) **Date(s) de Paiement du Coupon :** 25 mai de chaque année du 25 mai 2021 (inclus) jusqu'à la Date d'Echéance (incluse), non ajusté. Il est prévu une première période d'intérêts courte pour la période allant de la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) jusqu'au 25 mai 2021 (exclu) (le « **Premier Coupon Court** »)
- (iii) **Montant de Coupon Fixe :** 1.053 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
- (iv) **Montant de Coupon Brisé :** Pour le Premier Coupon Court, le Montant de Coupon Brisé est de 164,44 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée, payable le 25 mai 2021
- (v) **Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a) des Modalités des Titres) :** Exact/Exact - ICMA
- (vi) **Date(s) de Détermination du Coupon (Article 4(a) des Modalités des Titres) :** 25 mai de chaque année
16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Non Applicable
17. **Stipulations relatives aux Titres Indexés sur l'Inflation :** Non Applicable

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 18. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Non Applicable
- 19. Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €
- Dans les cas des Titres à Remboursement Indexé :** Non Applicable
- 20. Montant de Versement Echelonné :**
- (a) Date(s) de Versement Echelonné : Non Applicable
- (b) Montant(s) de Versement Echelonné de chaque Titre : Non Applicable
- 21. Montant de Remboursement Anticipé :**
- Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 5(f) des Modalités des Titres) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 8 des Modalités des Titres) : 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- 22. Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Dématérialisés au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable
- (iii) Certificat Global Temporaire : Non Applicable
- 23. Place(s) Financière(s) (Article 6(g) des Modalités des Titres) :** Non Applicable
- 24. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :** Non Applicable
- 25. Redénominations, changements de valeur nominale et de convention :** Non Applicable
- 26. Stipulations relatives à la consolidation :** Non Applicable

27. Masse (Article 10 des Modalités des Titres) :

Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, et sauf si un Représentant a été désigné au titre de cette Souche, le Titulaire concerné exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de Commerce, telles que complétées par les Modalités. L'Emetteur devra tenir un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire unique en sa qualité et devra le rendre disponible, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 3.000.000.000 d'euros de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : _____

Monsieur Didier FRANDJI
Dûment habilité

Michaël COHEN

Adjoint au Directeur
Direction Economique, des Finances, de
l'Investissement et du Patrimoine
03, avenue Victoria
75184 PARIS CEDEX 04

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Admission aux négociations : Euronext Paris

Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 29 mars 2021 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).

Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Non Applicable

- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 14.500 € (without tax)

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA (perspective négative) par Fitch Ratings Ireland Limited ("**Fitch**") et d'une notation AA (perspective stable) par S&P Global Ratings Europe Limited ("**S&P**").

Les Titres à émettre devraient faire l'objet de la notation suivante :

Fitch : AA (perspective négative)

Fitch et S&P sont établies dans l'Union Européenne et sont enregistrées conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009, tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et inscrit sur la liste des agences de notation enregistrées telle que publiée sur le site Internet de l'Autorité européenne des marchés financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

Conversion en euros : Non Applicable

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour la commission relative à l'émission des Titres versée à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des Titres. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. RAISONS DE L'OFFRE ET MONTANT NET ESTIME

Raisons de l'offre :	Obligations Sociales : le produit net de l'émission des Titres sera utilisé pour financer ou refinancer, en tout ou partie, un portefeuille de projets sociaux.
Estimation des produits nets :	29.922.000 €

5. RENDEMENT

Rendement : 1,053 % par an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. INDICES DE REFERENCE

Non Applicable

7. PLACEMENT

Si syndiqué,

(i) Noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable

(ii) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable

Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Société Générale

Restrictions de vente

- Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S *Compliance Category 1*; Règles TEFRA Non Applicables

8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0014002MH0

Code commun : 232477199

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme
Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear
Bank et Clearstream Banking S.A. : Non

(c) Tout système(s) de compensation autre
qu'Euroclear France, Euroclear Bank et
Clearstream Banking S.A. et numéro(s)
d'identification correspondant : Non Applicable

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux
désignés pour les Titres :

**Banque Internationale à Luxembourg
S.A.**
69, route d'Esch
L-2953 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Noms et adresses de l'Agent de Calcul :

**Banque Internationale à Luxembourg
S.A.**
69, route d'Esch
L-2953 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Noms et adresses des Agents Payeurs
additionnels désignés pour les Titres (le cas
échéant) :

Non Applicable

9. INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE

Non Applicable

10. INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL AU ROYAUME-UNI

Non Applicable